

SCoT de Grenoble

Enquête publique n°17000437/38

Rapport du commissaire enquêteur

Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble

Projet de modification n°1

Rapport d'enquête

Marie France BACUVIER

Avril 2018

Sommaire

I-Généralités relatives à l'enquête	3
I-1 Objet de l'enquête	
I-2 Contexte réglementaire	
II-Organisation de l'enquête	4
II-1 Nomination du commissaire enquêteur, arrêté d'organisation et d'ouverture	
II-2 Publicité, information	
II-3 Permanences	
II-4 Participation électronique du public	
III-Présentation du SCoT	5
IV-Composition du dossier d'enquête	9
IV-1 Notice de présentation	
IV-2 Cartes modifiées du DOO	
IV-3 Posters modifiés du DOO	
IV-4 Avis des PPA	
IV-5 Documents administratifs	
IV-6 Documents informatifs	
V- Avis et observations des PPA	15
VI-Déroulement de l'enquête et observations recueillies (papier et numérique)	16
VII-Conclusions et avis motivé	19
Annexes	25

I. Généralités relatives à l'enquête

I.1 Objet de l'enquête

Le président de l'EP SCoT propose une modification du SCoT pour intégrer 17 communes en « zone blanche ». A la suite de fusions d'intercommunalités, ces communes sont dans le périmètre du SCoT sans être concernées par ses orientations et objectifs : 13 communes de l'ancienne CC saint-jeannaise et 4 communes des balcons sud de Chartreuse. Ces communes sont concernées par des PLUi (point 1)

Cette enquête prend acte de la sortie du périmètre du SCoT de la CC du territoire de Beaurepaire, qui rejoint la CC du pays roussillonnais. (point 2)

Elle précise les dispositions du DOO concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés (point 3)

Elle corrige une erreur matérielle graphique sur Corenc (point 4)

I.2 Contexte réglementaire

Qu'est-ce que le SCoT ?

Les élus de la grande région urbaine de Grenoble ont approuvé le 21 décembre 2012 un SCoT Grenelle qui regroupe 7 EPCI et 268 communes (exécutoire depuis le 28 mars 2013)

Le SCoT est un document-cadre à valeur réglementaire qui s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme des collectivités locales (PLU et PLUI). L'exigence de compatibilité s'impose aux opérations foncières ou d'aménagement, telles que les ZAD, les ZAC, les lotissements de plus de 5000 m² et les réserves foncières de plus de 5 ha.

La région grenobloise est dotée d'un SCoT Grenelle qui va plus loin dans la préservation dans la préservation de l'environnement en luttant contre l'étalement urbain. Le SCoT se compose de trois documents : le rapport de présentation, le PADD et le DOO, document d'orientations et d'objectifs.

Le SCoT est un projet commun élaboré avec tous les acteurs du territoire. Il agit sur la structuration du territoire et la localisation du développement futur, à l'échelle du grand territoire, à l'échelle des sept secteurs et à l'échelle des pôles urbains et ruraux.

Trois orientations majeures ont été retenues :

- Préserver, valoriser l'espace et les ressources,
- Répartir et quantifier les capacités d'accueil au sein des pôles de vie sans amputer l'espace naturel en contribuant à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Organiser le territoire autour de pôles urbains plus qualitatifs

Le DOO (document d'orientation et d'objectifs) décline les axes stratégiques du SCoT et précise leurs implications pour les documents d'urbanisme).

- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères
- Améliorer les qualités du cadre de vie
- Conforter l'attractivité métropolitaine
- Equilibrer et polariser le développement du territoire
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine

Pourquoi une modification ?

L'évolution du SCoT peut relever de la procédure de révision ou de modification.

Les évolutions projetées ne changent pas les orientations définies par le PADD, ne remettent pas en cause les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers, et ne renvoient pas à la baisse les objectifs de production des nouveaux logements.

L'établissement public du SCoT a décidé de recourir à la procédure de modification.

Grenoble-Alpes-Métropole et Bièvre Isère communauté ont été associées à l'élaboration du contenu du point 1, couverture des zones blanches du SCoT.

L'enquête publique est organisée sur le territoire des communes concernées par la modification : communes de l'ancienne CC de la région saint-jeannaise, communes de l'ancienne CC du balcon sud de Chartreuse et communes de la CC du pays de Beaurepaire (Saint Jean de Bournay et Grenoble-Alpes-Métropole) et sur les panneaux d'affichage des mairies d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, Saint Agnin sur Bion, St Jean de Bournay, Ste Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramole, Villeneuve de Marc, Mont St Martin, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Sarcenas).

Le document non-réglementaire (l'essentiel du SCoT page 4, ainsi que le préambule de la notice de présentation (page 1 à 3) permettaient de se faire rapidement une idée sur l'objet de l'enquête, sur la procédure retenue, et sur les communes concernées.

II. Organisation de l'enquête

II.1 Dispositions administratives et publicité

Décision n° E17000437/38 en date du 12/12/2017, du tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire enquêteur

Arrêté modificatif n° 2018-01 de monsieur le président de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble du 12/02 /2018 prescrivant l'enquête publique.

Insertion légale dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné libéré en date du 9 février 2018 et du 2 mars 2018

Affichage sur les panneaux au siège des EPCI adhérent au SCoT, sur les lieux de l'enquête publique (Saint Jean de Bournay et Grenoble-Alpes-Métropole) et sur les panneaux d'affichage des mairies d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, Saint Agnin sur Bion, St Jean de Bournay, Ste Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramole, Villeneuve de Marc, Mont St Martin, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Sarcenas), à compter du 8 février 2018

II.2 Permanences

Elles ont eu lieu :

Dans les locaux de Bièvre-Isère-communauté, ZAC des basses Echarrières à Saint Jean de Bournay

Le jeudi 1^{er} mars de 9h00 à 12h00

Le mercredi 14 mars de 14h00 à 17h00

Dans les locaux de Grenoble-Alpes-Métropole

Le vendredi 9 mars de 14h00 à 17h00

Le lundi 26 mars de 14h à 17h30

Participation électronique du public

Le public pouvait adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante :

enquete-modification1-SCoT@scot-region-grenoble.org

Le commissaire enquêteur a vérifié que toutes les dispositions administratives avaient été prises (voir en annexe).

III. Présentation du SCoT de Grenoble

Le SCoT est un document-cadre à valeur réglementaire

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme et aux politiques sectorielles des collectivités locales. L'appréciation de la compatibilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales avec le SCoT s'effectue au regard des orientations et objectifs mentionnés dans le DOO (seul document opposable du SCoT) qui déterminent la stratégie générale, déclinée en objectifs quantitatifs, qualitatifs ou autres traductions spatiales. Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur les recommandations du DOO.

L'exigence de compatibilité s'impose également aux opérations foncières ou d'aménagement suivantes :

1° Les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;

2° Les zones d'aménagement concerté (ZAC)

3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;

4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Un SCoT Grenelle, qu'est-ce que ça change ?

Il va plus loin dans la préservation de l'environnement, avec un document plus opérationnel. Comme le SCoT SRU, le SCoT Grenelle reste présenté en trois pièces distinctes, dont les contenus évoluent toutefois considérablement :

Le rapport de présentation, outil de diagnostic partagé du territoire et de ses enjeux, d'évaluation environnementale et d'explication des choix, est plus précis en matière d'analyse de la consommation d'espace ou d'habitat et de leurs enjeux chiffrés ;

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), expression du projet politique partagé, doit évoquer les engagements en matière d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement des communications numériques, de protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages, de préservation des ressources naturelles, de remise en état des continuités écologiques... Il fixe également les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et la périurbanisation.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), voit son caractère normatif accentué par la loi ENE. Il offre un cadre plus strict aux documents élaborés en compatibilité à l'échelon inférieur (dont les PLH, PDU, PLU).

Ces documents sont alimentés en transversal par **l'évaluation environnementale**, démarche analytique fouillée qui engage à prévenir et limiter au maximum les atteintes à l'environnement, à valoriser les atouts et ressources du territoire et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets sur l'environnement.

Les trois orientations majeures du SCoT

Préserver, valoriser l'espace et les ressources

C'est la condition d'un développement équilibré à long terme. Le SCoT organise le territoire de la Grande Région de Grenoble autour de la protection durable des espaces naturels qui jouent un rôle structurant en matière écologique, sociale, sanitaire, patrimoniale et économique. L'espace et l'environnement, qui contribuent à l'attractivité et à la qualité du territoire, sont considérés comme des biens communs à gérer et à valoriser. Pour préparer le territoire aux enjeux de demain, les priorités sont l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention des populations à l'exposition aux risques, aux nuisances et aux pollutions.

Équilibrer, répartir et quantifier les capacités d'accueil au sein des pôles de vie sans amputer l'espace naturel en contribuant à limiter les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT a dimensionné un réseau de pôles urbains et ruraux (l'armature urbaine), attractifs et complémentaires, pour faciliter la vie quotidienne des habitants et maintenir une offre de logements abordables pour tous les ménages. Il oriente la requalification et l'amélioration du bâti existant en lien avec les enjeux sociaux et énergétiques.

Par ses objectifs de construction de logements, le SCoT promeut un développement organisé autour de pôles qui structurent leur bassin de vie et doivent accueillir une part significative de la croissance démographique. Le SCoT favorise une proximité entre l'habitat, les commerces, les services et

équipements de la vie quotidienne, et cherche à inverser les tendances démographiques qui conduisent les communes faiblement peuplées et équipées à accueillir une part prépondérante de l'essor résidentiel.

Il souhaite que tous les commerces qui le peuvent se réinstallent à l'intérieur de la ville, en particulier les « commerces de détail et de proximité » proches de l'habitat. Les « commerces de détail et de non proximité » définis selon les comportements d'achat (fréquence des achats et nature des produits : « légers » / « lourds ou volumineux » et les capacités d'intégration dans les milieux urbains habités) peuvent être insérés dans des espaces dédiés à l'économie.

Le SCoT demande de maintenir et si possible améliorer, le poids des emplois dans les espaces urbains mixtes. Il a également choisi de favoriser le développement des emplois en dehors de l'agglomération grenobloise (désormais métropole) avec l'objectif d'accueillir les emplois supplémentaires à hauteur d'1/3 d'emplois nouveaux pour l'agglomération et 2/3 pour les secteurs extérieurs. Cet objectif de rééquilibrage se traduit par la ventilation par secteur de l'enveloppe de foncier économique fixée par le SCoT.

Les élus du SCoT ont conçu une offre de déplacements recherchant la réduction à la source des distances parcourues et du trafic automobile par la réorganisation des territoires et la fiabilisation des temps de parcours en voiture et en transports collectifs. Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'une maîtrise des distances temps afin que les territoires et les pôles soient « ni trop près, ni trop loin » de leurs voisins (chronoaménagement).

Le SCoT définit une stratégie multimodale d'organisation des déplacements en cohérence avec les objectifs d'équilibre et de structuration des territoires : orientations relatives à la desserte en transports collectifs internes à chaque secteur de la région grenobloise, à leur articulation avec les dessertes métropolitaines, identification des projets routiers et projets de transports collectifs en site propre.

Organiser le territoire autour d'espaces de vie plus qualitatifs

Il s'agit dans les PLU de limiter la consommation d'espace liée à l'extension urbaine. Il est souhaitable de localiser l'urbanisation à proximité des centres urbains ou à proximité des arrêts de transports collectifs, de privilégier le renouvellement urbain.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs précise les axes stratégiques du SCoT et leurs conséquences pour les documents d'urbanisme. Le DOO établit la feuille de route commune, pour tous ceux qui auront à piloter la mise en œuvre de ses orientations et objectifs. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

-Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole ;

-Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales et paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire ;

-Conforter l'attractivité métropolitaine selon les enjeux du développement durable

-Équilibrer et polariser le développement du territoire pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ;

-Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine ; répondre aux besoins de tous dans le respect des enjeux du développement durable sans consommation d'espaces accrue et sans extension des limites urbanisées.

Toutes ces « règles » communes ont été travaillées avec les EPCI. Elles sont assorties de recommandations ou modalités de mise en œuvre destinées à faciliter leur application.

-Consolider le périmètre de la Grande Région de Grenoble comme l'échelle pertinente pour réguler le développement. Pour maîtriser des évolutions qui souvent leur échappent, les territoires de la région grenobloise se sont accordés sur la nécessité d'élaborer un SCoT à l'échelle de leur bassin d'habitat, d'emplois et de déplacements. Ils appellent à une concertation et à une mise en cohérence systématique des politiques publiques et s'accordent sur la nécessité d'amplifier le travail collectif engagé, dans un esprit d'ouverture, en direction des PNR notamment.

-Faire de l'offre de déplacement un véritable outil d'incitation à l'équilibre des territoires et à la ville de proximité. L'offre de déplacement est (aussi) un moyen de faire évoluer l'organisation des territoires en modifiant la localisation des activités économiques, des logements et des services. Conscients de la nécessité d'innover en la matière, les territoires souhaitent dorénavant que cette offre soit conçue comme un outil au service d'une organisation durable du bassin de vie et d'un meilleur équilibre entre les différents secteurs

-Réduire les concurrences entre les collectivités locales et développer les coopérations

La décentralisation a créé les conditions d'une plus grande autonomie des collectivités locales, mais aussi de concurrence à l'intérieur d'un même bassin de vie. L'élaboration du SCoT permet aux collectivités de rechercher des conditions d'entente et de coopération susceptibles de réduire pour chacune d'elles l'impact financier des choix d'aménagement en faveur du développement durable.

-Faire de l'établissement public du SCoT le lieu de construction des décisions collectives

L'EP SCoT, en regroupant tous les territoires, en invitant les personnes publiques associées (État, Région, Département...) et de nombreux acteurs de la société civile, est devenu un espace commun central. Il a permis de partager les connaissances, de construire des diagnostics, de croiser les politiques publiques et les positions de chaque secteur pour définir une stratégie commune. La mise en œuvre du SCoT exige de poursuivre le travail collectif pour lequel l'EP SCoT doit être conforté dans son rôle.

-Construire un dispositif commun pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT

Ce dispositif, garant de l'efficacité du SCoT au regard des enjeux collectifs, porterait sur l'évaluation des incidences environnementales ; les transports et les déplacements ; la maîtrise de la consommation d'espace ; les implantations commerciales et la production de logements. Le suivi des indicateurs de l'évaluation environnementale permettra d'analyser les actions engagées et leurs résultats, d'élaborer des diagnostics communs et de favoriser la mise en place des actions correctrices requises...

IV-Contenu du dossier d'enquête

Le dossier a été préparé par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG). Il comprend :

IV-1-La notice de présentation (154 pages):

I - COUVERTURE DES « ZONES BLANCHES » DU SCOT

1. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Positionnement des secteurs saint-Jeannais et du balcon sud de la Chartreuse dans la Grande Région de Grenoble : les communes du secteur st-jeannais représentent moins d'1/5^e du secteur SCoT Bièvre-Valloire. Les communes du balcon sud représentent moins de 1% des habitants et des logements de Grenoble –Alpes-Métropole.

Portrait de territoire du secteur Saint-Jeannais. Un peu plus de 16000 habitants dans des communes rurales organisées autour de St Jean de Bournay. Il s'agit d'un territoire péri-urbain sous l'influence de la métropole lyonnaise et des villes moyennes du Nord-Isère. La population et les activités économiques connaissent une croissance rapide. Ce territoire était membre du SCoT Nord-Isère jusqu'en juin 2016.

Portrait de territoire du balcon sud de la Chartreuse : il s'agit de 4 communes de l'ancienne CC du balcon sud de Chartreuse, qui regroupent un peu moins de 2000habitants et sont toutes comprises dans le parc naturel régional de Chartreuse. Le territoire est soumis à la Loi Montagne.

2. AJUSTEMENTS APPORTES A L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : dans le secteur St jeannais, les espaces artificialisés représentent 6% du territoire, et 2% du territoire dans le territoire des balcons sud de Chartreuse. Cette artificialisation est consommatrice d'espaces agricoles.

Des ressources naturelles riches, dont la préservation constitue un enjeu fondamental : le SCoT a la responsabilité de préserver la richesse en biodiversité des deux secteurs, reconnus par les zonages de protection très nombreux. Cette richesse doit être intégrée dans l'élaboration de la trame verte et bleue. Les zones humides doivent être protégées sur le long terme. Il faudra aussi sécuriser les ressources en eau potable (quantité et qualité).

Des atouts paysagers, parfois négligés : le SCoT doit jouer un rôle pour préserver les milieux ouverts et maintenir l'équilibre entre prés et cultures. Il doit aussi contribuer à maintenir les vues sur les massifs et les coteaux, ou sur les espaces de vallée en contrebas, à préserver le patrimoine et les diverses structures végétales ancestrales.

Des obstacles à l'attractivité des territoires, aggravés dans les centres bourgs : le paysage urbain tend à se banaliser, mais les deux secteurs sont encore peu concernés par les nuisances sonores et par la pollution atmosphérique. Par contre les deux secteurs sont soumis à des aléas naturels nombreux. Le Scot s'efforcera d'en limiter l'impact

Synthèse des enjeux environnementaux de la région grenobloise

La qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants

Prise en compte des risques naturels et technologiques

Prévention et réduction de l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique.

Lutte contre la banalisation du paysage urbain

Amélioration du rapport entre environnement urbain et naturel (relief, liaison plaine/coteaux, limites...)

La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'environnement urbain

Protection et restauration des milieux naturels : patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue

Prévention de la pollution des sols et des sous-sols : adéquation entre développement, gestion des eaux usées et pluviales ; déchets ; exploitation raisonnée des carrières

Protection des ressources en eau (souterraine, superficielle, en eau potable)

Les défis du changement climatique

Lutte contre les gaz à effet de serre

Réduction de la consommation d'énergie et promotion des énergies renouvelables et locales

Adaptation au changement climatique

Réduction de la consommation d'espace

En termes d'évaluation environnementale, il a été jugé nécessaire d'ajouter à ces enjeux prioritaires la problématique de la consommation de l'espace, dont l'analyse approfondie fait partie de l'état initial de l'environnement du rapport de présentation.

3. AJUSTEMENTS APPORTÉS AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

a- Ajustements apportés au cadrage préalable, relatif au positionnement du territoire : il s'agit d'ajustements cartographiques destinés à prendre en compte les nouvelles communes.

b- Ajustements apportés à la première partie, relative au positionnement du territoire : les 13 communes du secteur st-jeannais sont rattachés au secteur Bièvre-Valloire, les communes de Chartreuse au secteur agglomération grenobloise. Il n'y a pas d'évolution de l'objectif de production de logements.

c- Ajustements apportés à la deuxième partie, relative à la stratégie de développement : la commune de Saint Jean de Bournay figure en qualité de pôle principal.

d- Ajustements apportés à la troisième partie, relative à la qualité de vie : les objectifs ne sont pas modifiés et trois cartes sont complétées (principaux espaces naturels, agricoles et forestiers, cônes de vue, limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

4. AJUSTEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

a-Evolutions apportées à la première partie : « préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole »
Les cartes ont été complétées.

b- Evolutions apportées à la deuxième partie : « améliorer les qualités du cadre de vie en intégrant les exigences environnementales, paysagères de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire »
Il s'agit là encore de compléter les cartes, en insistant sur la valorisation des paysages et du patrimoine.

c- Evolutions apportées à la quatrième partie « équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines ». La carte de l'armature hiérarchisée des pôles urbains est complétée.

d- Evolutions apportées à la cinquième partie : « intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité des fonctions pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace ». Les espaces préférentiels de développement ont été reportés sur le pôle principal et les pôles d'appui.

5-AJUSTEMENTS APPORTES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

a-Compléments apportés à l'explication des choix retenus pour établir le DOO, notamment au regard des objectifs environnementaux. La modification a pu s'appuyer sur le SRCE et les démarches de PLUi en cours.

b-Compléments apportés à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du DOO sur l'environnement et à la présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement. Il a été rajouté aux enjeux prioritaires la problématique de consommation d'espace.

c-Suivi de la mise en œuvre et résumé non technique : aucune modification

II - REDUCTION DU PERIMETRE DU SCOT SUITE A LA FUSION DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS

MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Evolutions apportées aux cartographies du DOO : pour toutes les cartes figurant au DOO, le territoire de Beaurepaire est retiré du périmètre du SCoT

Evolutions apportées au texte de la partie 4 du DOO : le paragraphe décrivant le rôle de pôle principal de Beaufort est supprimé.

III - PRECISIONS APPORTEES AU DOO SUR L'OFFRE MAXIMALE D'ESPACES ECONOMIQUES LIBRES ET MOBILISABLES

Le DOO présente, dans la section 4 de sa partie 4, la répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise. Le tableau établi dans le DOO définit une offre maximale libre et mobilisable de 110 ha pour le secteur du SCoT « Bièvre-Valloire », comprenant les Communautés de communes de Bièvre Est, territoire de Beaufort et Bièvre Isère Communauté.

Cependant, plusieurs éléments sont à prendre en considération pour revoir cette offre maximale libre et mobilisable : Les EPCI du secteur du SCoT « Bièvre Valloire » ont effectué durant l'été 2013 un inventaire du foncier économique qualifiant de manière précise le foncier économique (selon les modalités de mise en œuvre du SCoT données par la délibération dédiée du Comité syndical du SCoT de la GREG). Ce travail des EPCI a abouti au protocole d'accord de décembre 2013 présentant les particularités et évolutions du modèle économique du secteur Bièvre-Valloire, indiquant notamment la présence de nombreux ha en ZAC déjà aménagés ainsi que la répartition du foncier économique disponible et mobilisable entre les EPCI. A partir d'une actualisation de l'inventaire du foncier économique en 2015, les intercommunalités du Secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » ont délibéré en décembre 2015 sur un protocole d'accord de l'offre de foncier économique disponible comportant une enveloppe de 174 hectares de foncier économique disponible, répartis comme suit :

Communauté de communes du Territoire de Beaufort : 36 ha

Communauté de communes de Bièvre Est : 37 ha

Communauté de communes de Bièvre Isère : 101 ha

Ce protocole précise également la répartition à la commune de ce foncier économique disponible. Il réaffirme la volonté d'optimiser la mobilisation du foncier économique, au service d'un développement économique durable. Le Comité syndical de l'EP SCoT a délibéré favorablement le 11 février 2016 (n°16-II-IV).

L'intégration du territoire Saint-Jeannais (16 400 habitants / 3 320 emplois) au sein du secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » génère des besoins fonciers économiques complémentaires pour le territoire de la région grenobloise : + 17 ha à horizon 2030.

Le retrait prévu de la Communauté de communes du territoire de Beaufort (15 300 habitants / 4 400 emplois) du périmètre du SCoT de la GREG implique de retrancher les espaces fonciers qui lui avaient été attribués, soit -36 ha.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments présentés ci-dessus, il est proposé de modifier la surface d'offre maximale libre et mobilisable de 110 à 150 ha. Cet ajout de 40 ha aux 110 ha du tableau de répartition de l'offre foncière dédiée au développement de l'activité économique entre les différents secteurs de la région grenobloise fait passer le total de 690 à 730 ha.

Cette modification des objectifs ne touche pas à « l'économie générale » du SCoT : les 40 ha sont à rapporter au volume global de foncier économique disponible ; ils en représentent 5.5% seulement. Ces 40 ha sont également à rapporter au volume global des espaces potentiels de développement du SCoT de l'ordre de 38 412 ha, soit 0.1 %. Cette modification permet en outre de fiabiliser la validation du protocole

de répartition du foncier économique mobilisable entre les EPCI du secteur du SCoT « Bièvre-Valloire » par le Comité syndical de l'EP SCoT

IV - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE GRAPHIQUE

Lors de l'enquête publique sur l'élaboration du SCoT, la commune de Corenc avait fait valoir la nécessité d'intégrer au sein des « espaces urbanisables » du SCoT (appelés dorénavant espaces potentiels de développement) deux secteurs supplémentaires pour une superficie d'environ dix hectares. Une grande partie de ces espaces était déjà classée en zone urbaine dans le POS et il s'agissait pour la commune de permettre des projets d'habitats prévus (dont du logement social). Cette demande avait été acceptée par le Comité syndical du SCoT qui avait suivi, en ce sens, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Cet accord avait bien été reporté au sein de l'annexe à la délibération d'approbation du SCoT, mais la modification sur la carte « des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » a été omise. Cette erreur matérielle est alors corrigée dans le cadre de cette modification du SCoT.

IV-2 Les cartes modifiées du document d'orientation et d'objectifs du SCoT

L'ensemble des cartes qui figurent dans le DOO du SCoT de la région urbaine grenobloise ont été modifiées pour intégrer les nouvelles communes (Saint Jean de Bournay et Grenoble-Alpes-Métropole) et sur les panneaux d'affichage des mairies d'Artas, Beauvoir de Marc, Chatonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu les Etangs, Royas, Saint Agnin sur Bion, St Jean de Bournay, Ste Anne sur Gervonde, Savas-Mépin, Tramole, Villeneuve de Marc, Mont St Martin, Proveysieux, Quaix en Chartreuse , Sarcenas).

Il s'agit des cartes suivantes :

- Carte des zones à enjeux agricoles
- Carte espaces ouverts plateaux coteaux
- Carte trame verte et bleue
- Carte trame bleue
- Carte aquifère prioritaire
- Carte captages DUP
- Carte captages prioritaires
- Carte enjeux majeurs paysagers
- Carte inventaires éléments protégés et paysages ruraux patrimoniaux
- Carte enjeux paysagers
- Carte sensibilités paysagères
- Carte vues emblématiques
- Carte coupures paysagères
- Carte routes et paysages
- Carte accès vers les massifs
- Carte éléments repères patrimoniaux
- Carte sites touristiques et de loisirs
- Carte typologie urbaine : évolution au cours du XXe siècle
- Carte coordination du développement de l'offre touristique
- Carte armature urbaine hiérarchisée
- Carte hiérarchie des pôles urbains pour le commerce

Carte périmètres d'influence recherchée
Carte ZACOM
Carte orientations TC horizon 2030
Carte espace préférentiel de développement
Carte principaux espaces économiques
Carte espaces économiques soumis à intensification

IV-3 Les posters modifiés du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Ces posters au 1/100000^e ont été modifiés pour intégrer les communes de la CC saint-jeannaise et celle des balcons de Chartreuse.

Poster Principaux espaces économiques
Poster Trame verte et bleue Natura 2000
Poster Armature urbaine hiérarchisée
Poster Périmètre d'influence recherchée
Poster Espaces naturels, agricoles et forestiers
Poster Espace préférentiel de développement
Poster Trame verte et bleue
Poster orientations paysagères
Poster ZACOM DOO
Poster ZACOM DAC
Poster cartes générales du DOO

IV-4 Avis des personnes publiques associées

La DDT a transmis ses observations, conformément à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme le 15 mars 2018 (par courrier envoyé à la maison de l'intercommunalité à Saint Jean de Bournay)

Le département de l'Isère : 26 mars

Agriculture et territoires : 30 mars

Métropole Savoie : 30 mars

CCI Nord Isère : 30 mars

SCOT du grand Rovaltain : 5 avril

Ces quatre derniers avis, arrivés après la fin de l'enquête ont été transmis par mail au commissaire enquêteur.

IV-5 Documents administratifs

Arrêté modificatif n°2018-01 prescrivant l'enquête publique de modification du schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble

Affiche annonçant l'enquête publique

Publications dans les Affiches et dans le Dauphiné libéré

IV-6 Documents informatifs

L'essentiel du SCoT (février 2018)

L'essentiel des cartes du SCoT (février 2018)

V- Avis et observations des PPA

La DDT a transmis ses observations, conformément à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme le 15 mars 2018 (par courrier envoyé à la maison de l'intercommunalité à Saint Jean de Bournay)

Le département de l'Isère a envoyé une contribution datée du 26 mars

Après la fin de l'enquête et l'envoi du procès-verbal de synthèse, la CCI Nord Isère, la chambre d'agriculture de l'Isère, le SCOT du grand Rovaltain, Métropole Savoie ont envoyé des contributions et émis des avis favorables.

- La **direction départementale des territoires**, courrier de trois pages, envoyé le 16 mars, arrivé le 20

Les communes des balcons de Chartreuse sont classées en pôles locaux, ce qui impliquera dans le PLUi une production de 5,5 logements par an pour 1000 habitants. Cet objectif devra être compatible avec le développement démographique et les risques et ressources en eau et en assainissement.

Le rédacteur s'interroge sur le classement d'Artas comme pôle d'appui et note que le foncier économique passe de 110 ha à 150 ha. La compatibilité du PLUi avec ce dimensionnement devra être appréciée.

Les autres remarques sont de l'ordre de corrections formelles, dont certaines devront être prises en compte. La DDT émet un avis favorable

Réponse : Artas et Chatonnay sont des pôles d'appui car ces communes sont incluses dans le pôle aggloméré de Saint Jean de Bournay.

-Le **conseil départemental** de l'Isère, courrier de deux pages daté du 26 mars, arrivé le 26

Le rédacteur fait trois observations : sur les mobilités ; le département suggère que soient pris en compte les autres types de déplacement au-delà des déplacements domicile-travail et demande que soit précisé l'existence de la voie spécialisée partagée, en complétant la légende.

Sur l'agriculture, le département rappelle sa politique et insiste sur la nécessité de préserver du foncier agricole sur le territoire du SCoT de Grenoble.

Sur le tourisme : il demande que soit rajouté le domaine skiable du Sappey et la fréquentation estivale du Charmant Som, qui présente des enjeux en matière environnementale et de mobilités.

Le département émet un avis favorable.

Réponse : les remarques seront prises en compte par l'EP SCOT

-La chambre d'agriculture de l'Isère courrier de deux pages arrivé le 30 mars

Elle fait trois observations : sur les communes de Chartreuse, les nouvelles constructions devraient être limitées aux dents creuses, les espaces ouverts de plateaux et de coteaux doivent être classés A dans les documents d'urbanisme et l'offre d'espaces économiques libres et mobilisables de 40ha leur semble excessive.

Réponse : l'ensemble des espaces économiques est d'ores et déjà aménagé et ne concerne pas des secteurs agricoles ou forestiers. Il tient compte du protocole d'accord de l'offre de foncier économique entre les trois EPCI qui correspond à 174 ha. De ces 174 ha, on retranche les 36 ha de Beaurepaire et on ajoute les 17 ha de Saint Jean de Bournay. L'offre maximale de foncier économique est de 37 ha pour Bièvre Est et 113 ha pour Bièvre Isère communauté. Les deux autres remarques relèvent des PLU

La CCI Nord Isère, courrier de 1 page arrivé le 30 mars

Elle émet un avis favorable sur le dimensionnement des espaces économiques prévus (+40ha)

Métropole Savoie (courrier arrivé le 30 mars) émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SCoT de Grenoble

Le **SCOT du grand Rovaltain** (courrier du 5 avril) émet un avis favorable sans remarques particulières

VI- Déroulement de l'enquête et observations recueillies

L'enquête a provoqué une faible mobilisation des habitants. Cinq observations ou courriers ont été recueillis, dont quatre émanant de collectivités locales ou d'associations, ce qui est assez normal à l'échelle du SCoT. Je n'ai vu personne lors des permanences tenues à la maison de l'intercommunalité de Saint Jean de Bournay (1^{er} mars et 14 mars) et au Forum de Grenoble (9 mars et 26 mars). Un mail a été envoyé après la fermeture de l'enquête.

Courrier de M Serge HORTEMEL, maire de Mont-Saint-Martin, arrivé le 16 mars 2018

Observation de Mme Patricia SAME, 981 avenue des Jeux Olympiques, Grenoble dans le registre de la Métro le 22 mars

Courrier de M Pierre FAURE, Quaix en Chartreuse, arrivé le 23 mars

Courrier de Grenoble Alpes Métropole, arrivé le 23 mars

Courrier du comité écologique Voiron Chartreuse, daté du 23 mars, transmis le 25

Mail de Françoise Dècle envoyé le 8 avril, après la fin de l'enquête, donc n'appelant pas de réponse.

M HORTEMEL rappelle que Mont Saint Martin a intégré Grenoble-Alpes-Métropole en 2014, et que la commune a approuvé son PLU le 1^{er} avril 2016. Elle participe au PLUI de la Métropole. La carte dressée

par l'EP SCoT p 91 de la notice (limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) indique « en creux » les espaces potentiels de développement. La commune demande que les hameaux de Colavière, Namière et Galinière intègrent l'espace potentiel de développement, et que la carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers soit modifiée en conséquence.

Réponse du Commissaire enquêteur : voir plus loin

M FAURE rappelle que Quaix en Chartreuse a intégré Grenoble-Alpes-Métropole en 2014, et que la commune a approuvé son PLU le 4 juin 2014. Elle participe au PLUI de la Métropole. La carte dressée par l'EP SCoT p 91 de la notice (limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) indique les espaces potentiels de développement. Il souhaiterait que le SCoT tienne compte des projets de développement dans les hameaux du Château, de Combe blanche, d'Aujardière et de La Jars. Il demande que la carte 12 (carte des limites pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) soit modifiée en conséquence.

Réponse du commissaire enquêteur : voir plus loin

M Christophe FERRARI, président de Grenoble-Alpes-Métropole par son courrier du 23 mars reprend les arguments des deux communes et fait la même demande, à savoir la prise en compte des espaces inscrits aux PLU des deux communes et la correction de la carte 12.

Réponse du commissaire enquêteur : l'EP du SCoT est favorable aux demandes des communes de Quaix et Mont Saint Martin appuyées par le président de Grenoble-Alpes-Métropole. Elles permettent d'inscrire les secteurs dans les espaces potentiels de développement et d'autoriser le confortement de certains hameaux. Ces demandes sont compatibles avec la charte du PNR de Chartreuse.

Mme P SAME pose une question et formule une remarque, qui concernent l'ensemble du territoire du SCoT : quelles sont les méthodes efficaces pour limiter les espèces invasives ? Et régler le problème du bruit en interdisant les poids lourds dans les agglomérations. Enfin elle demande pour quoi la modification ne concerne que le secteur de Saint Jean de Bournay et le balcon sud de Chartreuse et pas tout le département.

Réponse du commissaire enquêteur : la 1ere question et la remarque ne relèvent pas de la compétence du SCoT. Quant à la 2e question, il me semble que Mme SAME n'a pas lu la notice, car elle aurait compris pour quoi cette modification ne concerne que deux secteurs du département.

Le CEVC ne comprend pas qu'avec le « départ » de Beaurepaire (-36 ha) et l'arrivée de la CC Saint jeannaise (+17ha) on arrive à une augmentation de 40 ha d'espace foncier économique. Il demande que cet espace diminue de 19 ha et se prononce contre cette hausse du foncier économique.

Réponse du commissaire enquêteur : l'ensemble des espaces est d'ores et déjà aménagé et ne concerne pas des secteurs agricoles ou forestiers. Elle tient compte du protocole d'accord de l'offre de foncier économique entre les trois EPCI qui correspond à 174 ha. De ces 174 ha, on retranche les 36 ha de Beaurepaire et on ajoute les 17 ha de Saint Jean de Bournay. L'offre maximale de foncier économique est de 37 ha pour Bièvre Est et 113 ha pour Bièvre Isère communauté.

VII : conclusions du commissaire enquêteur

Voir plus loin,

Fait à Saint Ismier, le 26 avril

Le commissaire enquêteur



Marie-Françoise SAQUÉVIER
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR